

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2016**

Absent :

Monsieur Patrick BOUDE est nommé secrétaire

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 21 mars 2016. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – CCPA

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 mars 2016 ne fait l'objet d'aucune observation.

3 – Décisions prises par délégation

Néant

4 – Délibérations

1. Lotissement le hameau du Verger

- **Approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte administratif 2015. Le résultat de clôture présente un excédent de 276 844,99 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	276 844,99 €

Monsieur Joël GARANDEAU s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal,
- ✓ APPROUVE l'affectation des résultats.

- **Approbation du compte de gestion du 01/01/2015 au 31/12/2015 dressé par Monsieur MORET, Receveur**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte-administratif 2015

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote du budget primitif 2016**

Monsieur Joël GARANDEAU, Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2016 :

	BP 2015	Réel 2015	RAR à reporter en 2016	BP 2016	BP 2016 + RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	593 976,00 €	5 466,00 €	0,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €
Recettes	593 976,00 €	128 059,92 €	0,00 €	717 094,99 €	717 094,99 €

Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de voter le budget primitif 2016 du Lotissement « Le Hameau du Verger », tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2. Budget général

• Approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

Monsieur Joël GARANDEAU, Maire présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2015 du budget principal. Le résultat de clôture présente un excédent de 295 908,88 €.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	573 710,75 €	722 708,81 €	0,00 €	148 998,06 €
Investissement	357 980,95 €	552 177,09 €	-47 285,32 €	146 910,82 €
TOTAL	931 691,70 €	1 274 885,90 €	-47 285,32 €	295 908,88 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	48 998,06 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	146 910,82 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	100 000,00 €

Monsieur Joël GARANDEAU s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal,
- ✓ APPROUVE l'affectation des résultats.

• Approbation du compte de gestion du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte-administratif 2015

Considérant la régularité des opérations,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• Vote du budget primitif 2016

Monsieur Joël GARANDEAU, Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2016 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2015	Réel 2015	RAR à reporter en 2016	BP 2016	BP 2016 + RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	649 553,00 €	573 710,75 €	0,00 €	722 628,06 €	722 628,06 €
Recettes	649 553,00 €	722 708,81 €	0,00 €	722 628,06 €	722 628,06 €

Section Investissement					
Dépenses	776 229,10 €	357 980,95 €	25 805,04 €	725 504,00 €	751 309,04 €
Recettes	776 229,10 €	552 177,09 €	194 315,00 €	556 994,04 €	751 309,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCÉPTE** de voter le budget principal primitif 2016 de la Commune de La Chapelle-Hermier selon l'équilibre budgétaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

3. Création d'un budget annexe, lotissement « La Croisée »

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes décidant d'effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé budget annexe lotissement « La Croisée » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décident la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe lotissement « La Croisée » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,
- Précisent que ce budget sera voté par chapitre,
- Prennent acte de l'assujettissement à la TVA de cette opération et invitent le Maire à procéder aux formalités d'inscription auprès du service des impôts.

4. Contrat OGEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune, participe aux dépenses de l'école privée Saint Pierre, sur la base d'une participation aux frais de scolarité.

C'est une dépense obligatoire pour les communes, dès lors que l'école privée est sous contrat d'association (article L.442-5 du code de l'éducation) et dès qu'elle nous transmet les états nominatifs de ses élèves.

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le forfait par élève est égal au coût moyen constaté dans l'école Aimé Césaire revenant pour l'année 2015 à 601,75 €.

C'est sur cette même base que sera facturée la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école Aimé Césaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De s'engager à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint Pierre domiciliés dans la commune,
- D'attribuer une participation de 601,75 € par élève pour l'année 2016, soit pour 57 élèves 34 300 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandatement pour le compte de l'OGEC.

5. Validation devis espace ludique

Dans le cadre de l'aménagement de divers espaces ludiques prévus dans le dossier CCU, Monsieur le Maire présente le devis de la société PROLUDIC qui prévoit différents jeux pour un montant TTC de 41 477,05 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de la société PROLUDIC pour un montant de 41 477,05 €, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette commande, informe que les crédits ont été prévus en section investissement, opération CCU.

6. Remise en état de l'installation campanaire

Monsieur le Maire présente le devis de la société Bodet d'un montant de 3 319,20 euros TTC relatif à la remise en état de l'installation campanaire. Avant de valider les travaux à réaliser, la commune se rapprochera des services du département pour voir si des aides peuvent être allouées.

7. Autorisation stationnement camion pizza

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Jacques PLANTIER domiciliés à LANDEVIEILLE, 11 allée du Pressoir qui souhaitent stationner un camion au sein de la commune de La Chapelle-Hermier afin de proposer de la vente de pizzas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le stationnement d'un camion pour la vente de pizzas sur la place du prieuré les lundis de 17h à 21 h à partir du 9 mai 2016, moyennant une redevance pour 2016 de 100 euros payables d'avance.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

8. Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation programmée du parc d'éclairage public et consécutifs aux visites de maintenance

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0351 prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 1 500.00 €.

9. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert de la compétence enfance jeunesse sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 13 avril 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport joint à la présente délibération qui retrace, pour chaque commune, le montant des nouvelles attributions de compensation.

Ce rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal regrette que le calcul fasse fi de la solidarité nécessaire à l'équilibre du territoire et que les attributions de compensations soient figées dans le temps et décide par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- D'approuver dans le cadre d'un pacte financier entre la communauté de communes et ses communes membres le calcul des charges transférées et le montant des attributions de compensation selon le régime dérogatoire fixé par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
- De ne pas transférer les emprunts de la commune affectés en totalité ou en partie à l'enfance jeunesse en application de ce pacte financier,
- D'accepter de réviser si besoin le montant des attributions de compensation à la date du 31 décembre 2016 pour intégrer d'éventuelles omissions dans le calcul des charges transférées,

- D'accepter d'évaluer le montant des charges transférées et d'arrêter définitivement le montant des attributions de compensation à la date du 31 décembre 2017 après une année d'exercice de la compétence par la Communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Informations

Commune nouvelle : La restitution de l'étude réalisée par KPMG est prévue le 28 avril 2016 à 20h20 à La Mothe-Achard à l'intention des conseils municipaux des 6 communes.

Clôture de la séance à 23h15

Prochaine réunion le lundi 30 mai 2016.